



## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

### CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT - AD0059 - MOUTHIERS

Direction Ressources - Conseil  
juridique  
Numéro : 2021-D-199

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

VU, l'arrêté n°26 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à M. Thierry HUREAU en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

VU, l'absence de Monsieur Thierry HUREAU, les délégations et subdélégations sont exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX en sa qualité de 1<sup>er</sup> vice-président, en application de l'arrêté sus-visé,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention de servitude de passage de canalisations d'assainissement passée pour la parcelle cadastrée AD 59 située sur la commune de Mouthiers sur Boëme avec les propriétaires suivants :

- M. BOUDIN Jean-Pierre demeurant 8 avenue du 24 août 1944
- Mme SURZUR Françoise demeurant 8 avenue du 24 août 1944

**Article 2** – GrandAngoulême établira une canalisation d'assainissement, ainsi que les ouvrages et accessoires nécessaires selon le plan et le tracé figurant en annexe.

**Article 3** – La présente convention est conclue à titre gracieux.

**Article 4** – Cette servitude de passage fera l'objet d'une publication au Service de la Publicité Foncière compétent aux frais de GrandAngoulême.

**Article 5** – Les crédits nécessaires pour les frais d'actes sont inscrits au budget annexe assainissement – article 6227.

**Article 6** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **– 5 AOUT 2021**

P/Le Président,  
Le Vice-Président,



Michel ANDRIEUX

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **– 5 AOUT 2021**  
Publié ou notifié,  
Le **– 5 AOUT 2021**